

## Arrêté n° 424/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation l'Avenue de Montpellier (RD 613) au droit du n° 255 - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Fouille sur câble enterré) par l'entreprise AFFACOM, sur une journée, entre le 29/04/2019 et le 11/05/2019.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Fouille sur câble enterré) par l'entreprise AFFACOM, sur une journée, entre le 29/04/2019 et le 11/05/2019, les travaux devant durer une journée au total, la circulation sera règlementée sur l'Avenue de Montpellier (RD 613) au droit du n° 255 de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée - (Travaux en demi-chaussée)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

